

REGLEMENT - JEU MAIRIE DE TOURY

« Un nouveau site pour Toury »

Article 1 : ORGANISATEUR

La Mairie de Toury, dénommée « la Société Organisatrice », située 5 place Suger 28310 TOURY, organise un jeu gratuit (hors coût de connexion) du 1^{er} août au 15 septembre 2015.

L'opération intitulée : « Un nouveau site pour Toury », dénommée « le Jeu », est accessible sur Internet via l'url [http:// www.ville-toury.fr](http://www.ville-toury.fr)

La désignation des gagnants repose sur un tirage au sort. Les gagnants étant les participants, qui auront répondu dans les temps, tirés au sort parmi les bonnes réponses à une liste de 3 questions sur [http:// www.ville-toury.fr](http://www.ville-toury.fr)

Article 2 : ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

Ce jeu gratuit (hors coût de connexion) est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises sous plusieurs noms, emails ou encore pour le compte d'autres participants. Le joueur ne peut utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Une seule participation par email et par foyer est admise.

Ces comportements seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du participant et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le participant a joué.

Une seule participation par personne et par foyer par jour est donc autorisée. En cas de participation multiple le même jour ou pendant toute la durée du jeu, aucune participation ne sera retenue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants (demande de carte d'identité et de justificatif de domicile).

Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à tout stade de sa participation, sera éliminé. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation se fait uniquement à partir d'Internet via l'url [http:// www.ville-toury.fr](http://www.ville-toury.fr) du 01/08/15 au 15/09/15

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité du site pendant la durée de l'opération.

Pour participer au jeu, chaque participant devra impérativement :

- Remplir le formulaire sur le site (dont l'adresse est indiquée ci-dessus) en indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son email
- Répondre correctement aux 3 questions qui apparaissent et avoir rempli le formulaire puis cliqué sur le bouton OK pour valider
- Le lot sera à retirer à la Mairie de Toury 5 place Suger. La date de remise du lot sera communiquée à chaque gagnant.

Il n'est admis qu'un seul gagnant par nom, email et foyer.
Chaque participant ne peut jouer qu'une fois par jour.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu ou devra en être exclue. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : DOTATIONS

PAR TIRAGE AU SORT

A gagner 01/08/15 au 15/09/15

1 tablette numérique, valeur environ 90€

1 disque dur externe, valeur environ 40€

1 enceinte portable bluetooth, valeur environ 30€

4 cartes cadeaux musique illimitée pendant 1 mois, valeur environ 10€

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Ils ne peuvent pas être remplacés par un autre lot à la demande des gagnants.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînent la nullité de l'ensemble des participations du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile aux participants retenus pour le tirage au sort. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants, non cessibles et non échangeables en valeur monétaire.

Article 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots sont à retirer par les gagnants à la Mairie 5 place Suger 28310 TOURY, munis d'une pièce d'identité.

La Société Organisatrice prendra contact par mail avec les gagnants du tirage au sort pour leur communiquer toutes les informations concernant le retrait de leur gain.

Si les lots ne sont pas retirés pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, sous 1 mois à compter de la date de remise des lots annoncée ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total et sont non cessibles. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits éventuellement cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leur nom, prénom et adresse pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot reçu. Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leur prénom, nom et ville sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la Mairie de Toury et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à Mairie de Toury, par téléphone, mail ou courrier simple.

Article 7 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître TESSIER, 11 rue Louis Gain 49 000 ANGERS, Huissiers de Justice.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société

organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux tablettes et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats. Toute contestation doit en priorité être signalée à la Société Organisatrice et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 10 – TRIBUNAL COMPETENT

Toutes les contestations qui pourraient résulter du jeu sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à la Mairie de Toury dénommée « la Société Organisatrice » et pourront être transmises à leurs prestataires techniques.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Propriétaire des Données.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les éventuelles marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.